

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse et M. Muzeau

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de modifier la clef de répartition entre la CNAM et le FSV portant sur le prélèvement de 2 % sur les revenus du patrimoine. Cette mesure conduirait rapidement à déséquilibrer les comptes du FSV.